

# REGLEMENT DU REGIONAL DE DANSE

**Date : 14 avril 2019.**

## **Art. 1 Organisateur**

La Commission Technique Régionale de danse organise les rencontres de danse à l'échelon régional avec le concours du club accueillant la rencontre.

## **Art. 2 Participation**

Cette épreuve est ouverte à tous les danseurs et danseuses appartenant aux associations FSCF possédant une licence et aux associations non licenciés FSCF qui devront s'acquitter d'une carte ponctuelle.

Les licences devront être présentées lors de l'arrivée sur place des associations.

L'absence de licence interdit la participation à l'épreuve régionale et à plus forte raison à l'échelon supérieur (fédéral).

## **Art. 3 Chorégraphie**

Le nombre de chorégraphies est limité pour chaque association à 2 chorégraphies maximum.

L'organisation se réserve le droit de limiter le nombre de chorégraphies pour respecter les contraintes horaires de la rencontre. Les associations seront averties lors de la fin des inscriptions.

## **Art. 4 Inscription**

Chaque danseur/danseuse peut s'inscrire dans plusieurs chorégraphies de son association, en assurant néanmoins si possible un renouvellement de la moitié des danseurs pour chaque nouvelle chorégraphie.

Les chorégraphies sont mixtes.

## **Art. 5 Formule de la rencontre**

Chaque chorégraphie se déroule sur une musique maximum de 6 minutes. Les répétitions quant à elles seront de 15 minutes maximum par chorégraphie. L'espace de danse sera délimité 7m x 12m.

La Commission organisera les groupes afin d'effectuer un ordre de passage pour les répétitions et le programme de la rencontre. Les répétitions sont programmées sur la matinée. Le spectacle quant à lui commence à 14h.

**1 - une chorégraphie dure au maximum 6 minutes.**

**2 - Les répétitions durent 15 minutes maximum par chorégraphie.**

**3 - Un entracte de 15 minutes sera programmé pendant la rencontre.**

## **Art 6 supports musicaux**

Les supports musicaux devront être fournis sur CD ou clefs USB. Il est préférable d'éviter les supports CD-RW qui peuvent ne pas être reconnu par certaines sonos.

## **Art 7 Fair-play**

Les groupes devront respecter les passages de chaque association. Il est donc demandé de rester silencieux durant les représentations. Il est demandé également à chaque association que le fair-play et la convivialité soient les maîtres mots pour respecter le cadre des rencontres régionales de danse.

## **Art. 8 Restriction**

La danse de country fait partie des chorégraphies acceptées pour les rencontres régionales de danse au même titre que toutes les autres mouvances musicales.

## **Art. 9 Récompenses**

Tous les participants seront récompensés.

## **Art. 10 Tirage au sort**

Le tirage au sort du programme a lieu le : **27 avril 2019**  
Les horaires pour les répétitions vous seront transmis au même moment.

## **Art. 11 Engagements**

Le prix de l'inscription est fixé à 5 euros par danseur licencié. Un tarif forfaitaire de 50 euros est appliqué aux clubs licenciés inscrivant plus de 10 danseurs. Une carte ponctuelle de 3€ sera demandée aux personnes non licenciées pour les assurer, leur droit d'inscription étant fixé globalement à 8€. Le montant total par association sera payé en même temps que l'inscription. Les inscriptions doivent être envoyées à :

Comité Régional FSCF d'Ile de France  
38 rue Roger Salengro - 94270 KREMLIN BICETRE  
Tel : 09.81.94.35.57 - ou email : [activites2.lif@fscf-cridf.com](mailto:activites2.lif@fscf-cridf.com)

**Au plus tard le 25 mars 2019 à minuit. Aucune inscription ne sera prise sur place.**